

Proposition d'amendement à l'Annexe 10 CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Burkhard Lerche	15/12/2022	6.51.2	Nouvelle proposition
Burkhard Lerche	31/01/2023	6.1.2	Adaptation de la proposition initiale (Voir compte rendu du GT MNT)
Décision du GT Maintenance	18/04/2023	6.1.2	Approbation (Voir compte rendu du GT MNT)
Décision GE UW	23/05/2023	6.1.2	Approbation du GE UW
Décision CC CUU	07/06/2023	6.1.2	Approbation du CC CUU

Titre	Faire face à un dispositif hydraulique du wagon défectueux
Proposition de modification de : EF / détenteurs / autres instances	DB Cargo AG
Proposition de modification de :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe10
Emetteur :	Burkhard Lerche
Lieu, date :	Mayence, 15/12/2022
Description succincte :	Dispositions pour le traitement des wagons auto-déchargeurs défectueux avec dispositifs hydrauliques.

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
L'Annexe 10 ne contient actuellement aucune spécification relative au traitement des wagons auto-déchargeurs défectueux avec dispositifs hydrauliques.
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : <p><small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</small></p> <p><small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small></p>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination du défaut/problemème (solution recherchée)
Au chapitre 6 Caisse et accessoires, sous 6.1, le complément suivant sous 6.1.2

3. Modification/ajout uniquement pour la demande de modification de l'annexe 10 du CUU :

Code couleur pour propositions d'amendement :

Noir : Texte actuellement en vigueur ; pour information, reste en vigueur inchangé

Rouge : Nouveau texte

Bleu (éventuellement biffé) : Texte sera supprimé

6 Caisse et accessoires

Etat minimum et cotes limites

Dispositions applicables à tous les wagons

- 6.1.1. La caisse du wagon, les superstructures et l'ensemble des dispositifs supplémentaires ne doivent pas présenter d'avarie pouvant entraîner la détérioration ou la perte du chargement ou compromettre la sécurité de l'exploitation ferroviaire et/ou mettre en danger des personnes ou l'environnement.
- 6.1.2. Les dispositifs hydrauliques ne doivent pas présenter de fuites. Pour étanchéifier, seul le resserrage des raccords hydrauliques est autorisé sans instruction du détenteur.
- 6.2 La caisse du wagon et ses parties ne doivent pas engager le gabarit de chargement.

4. Motif:

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts positifs :

Coûts (Valeur : 1), gestion (Valeur : 1), interopérabilité (Valeur : 2), Sécurité (Valeur : 1),
Compétitivité (Valeur : 3)

6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.2. La modification est-elle significative ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.3. Détermination et classification du risque	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]